



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil municipal convoqué le **17 septembre 2018** s'est réuni en séance ordinaire le **24 septembre 2018** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 6

**Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire**

**Secrétaire élue: Mme Virginie RIVOIRE**

**Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY (arrivée à 19 h 04), Mme Virginie RIVOIRE, Mme Najet AERNOUT et Mme Karine RACINOX**

**Absents représentés :**

**M. Alain PÉRONNET ayant donné pouvoir à M. Alain SERVAN**

**Mme Marie-Christine PERRODON ayant donné pouvoir à Mme Lidia LEITAO**

**Mme Florence STEINER ayant donné pouvoir à Mme Rachelle GANA**

**M. Nicolas CHAMPIN ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE**

**M. Romain POULARD ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY**

**Mme Solange CELLE ayant donné pouvoir à Mme Karine RACINOX**

**Absents excusés : Mme Mylène LAURENT et M. Yacine KARAZ**

**Absents : M. Véli KARADAG, M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE, M. Michel FORGIARINI, M. Franck DISDIER et M. Riyad HARRATH**

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, M. le MAIRE nomme Mme RIVOIRE secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance en informant du retrait du rapport n°6 : avenants au marché de travaux pour la réhabilitation du théâtre municipal, étant dans l'attente d'informations complémentaires de plusieurs entreprises. Ce rapport sera présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal du 15 octobre.

**Procès-verbal de la séance du 25 juin 2018**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 juin 2018.

M. François DUPERRAY arrive dans la salle du conseil municipal à 19 h 04.

## Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	NATURE DU BIEN	ADRESSE	PARCELLE CADASTRALE		SUPERFICIE
74	APPARTEMENT	26 ROUTE DE ST CLEMENT	AH	515 566	63 M <sup>2</sup>
75	MAISON D'HABITATION	14 ALLÉE DES MARRONNIERS	AT	55	Non renseigné
76	GARAGE	17 BIS RUE DUBREUIL	AZ	422	Non renseigné
77	APPARTEMENT	55 BD ROBERT-MICHON	AR	25	72 M <sup>2</sup>
78	PLATEAU À AMÉNAGER	18 RUE DR GUFFON	AE	332	60 M <sup>2</sup>
79	TERRAIN NON BÂTI	62 RUE DES AYETS	AH	500	Non renseigné
80	PLATEAU À AMÉNAGER	18 RUE DR GUFFON	AE	332	207 M <sup>2</sup>
81	DEPÔT	17 RUE DE THIZY	AH	220	Non renseigné
82	APPARTEMENT	1 RUE DE BELFORT	AD	144...	68 M <sup>2</sup>
83	MAISON D'HABITATION	5 RUE DU GONNET	AH	570 571	46 M <sup>2</sup>
84	APPARTEMENT	17 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	AZ	200	135 M <sup>2</sup>
85	BÂTIMENT EN TOTALITÉ	16 RUE CHAMPAGNE	AZ	166	110 M <sup>2</sup>
86	BÂTIMENT À USAGE DE DEPÔT	8 PLACE JULES-FERRY	AZ	286 494	Non renseigné
87	GARAGE	19 RUE DE THIZY	AH	221	Non renseigné
88	TERRASSE	18 RUE DR GUFFON	AE	332	Non renseigné
89	FRACTION DE CAVE	18 RUE DR GUFFON	AE	332	Non renseigné
90	FRACTION DE CAVE	18 RUE DR GUFFON	AE	332	Non renseigné
91	JARDIN	18 RUE DR GUFFON	AE	332	Non renseigné
92	JARDIN	18 RUE DR GUFFON	AE	332	Non renseigné
93	JARDIN	18 RUE DR GUFFON	AE	332	Non renseigné
94	TERRAIN À BÂTIR	22 RUE DE LA PROVIDENCE	AZ	333	Non renseigné
95	PLATEAU À AMÉNAGER	18 RUE DR GUFFON	AE	332	86 M <sup>2</sup>
96	APPARTEMENT	22 RUE DUBREUIL	AZ	119	Non renseigné
97	MAISON D'HABITATION	27 CHEMIN DU DANGUIN	AT	222	145 M <sup>2</sup>
98	APPARTEMENT	26 ROUTE DE ST-CLÉMENT	AH	515 566	58 M <sup>2</sup>
99	MAISON D'HABITATION	22 RUE DE LA PROVIDENCE	AZ	333	328 M <sup>2</sup>
100	STATIONNEMENT	42 ROUTE DE FEURS	AV	320	Non renseigné
101	MAISON D'HABITATION	11 RUE DE LA CHASSAGNE	AH	55	Non renseigné
102	APPARTEMENT	5 RUE SERROUX	AZ	232	Non renseigné
103	BÂTIMENT EN TOTALITÉ	36 RUE ANNA-BIBERT	AC	232 234	Non renseigné
104	PLATEAU À AMÉNAGER	18 RUE DR GUFFON	AE	332	60 M <sup>2</sup>
105	PLATEAU À AMÉNAGER	18 RUE DR GUFFON	AE	332	68 M <sup>2</sup>
106	APPARTEMENT	21 RUE ÉTIENNE-DOLET	AD	48	Non renseigné
107	BÂTIMENT EN TOTALITÉ	44 RUE ANTOINE-DE-VERNOILLES	AN	109	103 M <sup>2</sup>
108	ATELIERS ET BUREAUX	29 AV. ÉDOUARD-HERRIOT	AP	149	Non renseigné
109	DESSERTÉ	5 RUE GIRERD	AE	308	395 M <sup>2</sup>
110	APPARTEMENT	3 RUE MONTAGNY	AM	44	87 M <sup>2</sup>
111	APPARTEMENT	7 RUE ÉMILE-ZOLA	AC	148	80 M <sup>2</sup>

112	VENTE EN VOLUMES	17 BD VOLTAIRE	AV	43 44	Non renseigné
113	PLATEAU À AMÉNAGER	18 RUE DR GUFFON	AE	332	90 M <sup>2</sup>
114	PLATEAU À AMÉNAGER	18 RUE DR GUFFON	AE	332	47 M <sup>2</sup>
115	APPARTEMENT	18 RUE SERROUX	AZ	89	86 M <sup>2</sup>
116	APPARTEMENT	37 RUE ÉTIENNE-THOMASSIN	AH	576	88 M <sup>2</sup>
117	BÂTIMENT EN TOTALITÉ	17 RUE PORTELLE	AB	69	84 M <sup>2</sup>
118	LOCAUX POUR BUREAUX	6 AV. JOSEPH-RIVIÈRE	AH	256 373	186 M <sup>2</sup>
119	LOCAL MÉDICAL	6 RUE DENAVE	AC	113	Non renseigné
120	APPARTEMENT	26 ROUTE DE ST-CLÉMENT	AH	515 566	20 M <sup>2</sup>
121	TRIPLEX + LOCAL COMMERCIAL	12 RUE PÊCHERIE	AC	19	140 M <sup>2</sup>
122	BÂTIMENT EN TOTALITÉ	24 RUE ANNA-BIBERT	AC	95	Non renseigné
123	PARCELLE DE TERRAIN	20 IMPASSE DU DANGUIN	AT	259	978 M <sup>2</sup>
124	MAISON D'HABITATION	52 RUE BARONNAT	AH	118	Non renseigné
125	APPARTEMENT	5 RUE DE BELFORT	AD	144.....	59 M <sup>2</sup>
126	MAISON D'HABITATION	4 IMPASSE DU DANGUIN	AT	383	78 M <sup>2</sup>
127	BÂTIMENT EN TOTALITÉ	ALLÉE DES CERISIERS	AC	297	106 M <sup>2</sup>
128	APPARTEMENT	8 RUE ÉMILE-ZOLA	AC	53	46 M <sup>2</sup>
129	APPARTEMENT	11 RUE SERROUX	AZ	508 512	82 M <sup>2</sup>
130	APPARTEMENT	8 RUE DENAVE	AC	112	59 M <sup>2</sup>
131	APPARTEMENT	4 RUE CORNIL	AV	50	99 M <sup>2</sup>
132	TERRAIN À BÂTIR	14 CHEMIN DU GONNET	AL	215	Non renseigné
133	APPARTEMENT	5 RUE DE BELFORT	AD	144...	69 M <sup>2</sup>
134	MAISON D'HABITATION	40 RUE RADISSON	AE	137	125 M <sup>2</sup>
135	ENTREPÔT	11 RUE PAUL-BERT	AZ	85	Non renseigné
136	LOCAL ACTIVITÉ	10 RUE SERROUX	AZ	473	Non renseigné
137	BÂTIMENT EN TOTALITÉ	18 RUE PABLO-NERUDA	AP	157	117 M <sup>2</sup>
138	APPARTEMENT	3, 5 RUE CHAMPAGNE	AZ	182 296	54 M <sup>2</sup>
139	APPARTEMENT	2 RUE ÉMILE-ZOLA	AC	51	51 M <sup>2</sup>

o DGS18-12 du 15-06-2018. Tarifs municipaux de la saison culturelle 2018-2019

SPECTACLE	PLEIN TARIF	TARIF RÉDUIT	PASS FAMILLE pour 2 adultes et 2 enfants
<b>Abonnement Formule A - 10 spectacles</b>	100 €	50 €	250 € + 25 € par enfant supplémentaire
<b>Abonnement Formule B - 5 spectacles</b>	50 €	25 €	125 € + 13 € par enfant supplémentaire
<b>Spectacle diamant</b>	20 €	10 €	
<b>Spectacle platine</b>	15 €	8 €	
<b>Spectacle or</b>	10 €	5 €	
	OU TARIF UNIQUE 5 €		
	TARIF UNIQUE		
<i>Noiwenn Leroy</i>		35 €	
<i>Gala d'étoiles</i>		15 €	
<i>Rêvons !</i>		gratuit	
<i>Orchestre symphonique de Lyon</i>		15 €	

Festival du cinéma	TARIF UNIQUE
Séance	4 €
Quatre séances	12 €

- DGS18-13 du 22-06-2018. Modification de la régie d'avance secteur jeunes (objet étendu aux chantiers jeunes et montant maximum de l'avance porté à 1 000 €).
- DGS18-14 du 26-06-2018. Marché public à procédure adaptée (Mapa) pour les travaux d'aménagement de l'école maternelle de la Plaine : lot n°6 (carrelage) d'un montant de 10 230,54 € TTC avec la société ARG BAT 69740 Genas.
- DGS18-15 du 23-07-2018. Marché public à procédure adaptée (Mapa) pour les travaux de sonorisation du théâtre municipal d'un montant de 60 520,32 € TTC avec la société Scenetec 69200 Vénissieux.
- DGS18-16 du 26-07-2018. Modification de la régie de recettes pour les spectacles et les manifestations à caractère culturel ou de loisirs et la location du théâtre (objet étendu aux spectacles réalisés, dans le cadre de la saison culturelle, par la COR et le Département du Rhône et à la location du théâtre ; encaissement par carte bancaire ; montant maximum de l'encaisse à 18 000 € ; cautionnement de 1 800 €).
- DGS18-17 du 18-07-2018. Dissolution de la régie de recettes secteur jeunes.
- DGS18-18 du 18-07-2018. Dissolution de la régie de recettes secteur enfants.
- DGS18-19 du 02-08-2018. Dissolution de la sous-régie de recettes office de tourisme pour la vente du livre *100 ans d'histoire Tarare au XX<sup>e</sup> siècle*.
- DGS18-20 du 02-08-2018. Dissolution de la régie de recettes bar-music.
- DGS18-21 du 02-08-2018. Dissolution de la régie de recettes espace multimédia.
- DGS18-22 du 07-08-2018. Accord-cadre pour les prestations techniques pour la saison culturelle 2018-2019 au théâtre de Tarare d'un montant de 79 626,58 € TTC avec la société MKplus 69530 Brignais.
- DGS18-23 du 07-08-2018. Accord-cadre pour la fourniture de matériel de son et d'éclairage pour le théâtre de Tarare d'une durée d'un an renouvelable trois fois par période d'un an sans que la durée totale ne dépasse quatre ans : lot n°2 (fourniture de matériel d'éclairage) d'un montant maximum annuel de 60 000 € HT avec la société Scenetec 69200 Vénissieux.
- DGS18-24 du 13-08-2018. Marché public à procédure adaptée (Mapa) pour des travaux de mise en sécurité du gymnase Robert-Magat : lot n°1 (travaux de désamiantage et d'un montant de 44 396,38 € HT avec la société Chiaverina 42120 Commelle-Vernay.
- DGS18-25 du 20-08-2018. Accord-cadre pour la fourniture de matériel de son et d'éclairage pour le théâtre de Tarare d'une durée d'un an renouvelable trois fois par période d'un an sans que la durée totale ne dépasse quatre ans : lot n°1 (fourniture de matériel de son) d'un montant maximum annuel de 30 000 € HT avec la société Mkplus 69530 Brignais.
- DGS18-26 du 20-08-2018. Accord-cadre pour les classes de découverte pour les écoles élémentaires d'une durée d'un an renouvelable deux fois par période d'un an sans que la durée totale ne dépasse trois ans pour un montant maximum de 207 000 € HT avec les entreprises suivantes :
  - Temps jeunes 69600 Oullins (lots 1 (hiver) et 2 (printemps))
  - Les PEP 42 42100 Saint-Étienne (lots 1 (hiver) et 2 (printemps)).

Mme RACINOUX interroge sur le budget de fonctionnement du théâtre pour la saison culturelle 2018-19 : 80 000 € pour les prestations techniques, 60 000 € et 30 000 € pour le matériel d'éclairage et de son soit 170 000 € annuels.

M. le MAIRE fait noter que ce sont des dépenses maximales annuelles effectuées avec des bons de commande.

À la question de Mme RACINOUX sur les frais d'entretien, de personnel et de fluides et sur le coût de la saison culturelle, M. le MAIRE indique que les premiers sont en cours d'estimation et que la saison 2018-2019 coûte environ 150 000 €.

Au calcul de Mme RACINOUX ( $170\,000 + 150\,000 = 320\,000 - 140\,000$  de recettes estimées = 180 000 € sans compter les frais d'entretien, personnel et fluides), M. le MAIRE précise qu'il y a des dépenses affectées en fonctionnement et d'autres en investissement et qu'il n'y aura pas de recrutement supplémentaire pour le théâtre.

Mme RACINOUX, bien consciente que la culture a un coût et que les enjeux de la culture sont importants, trouve dommage que ce coût ne soit pas davantage pris en charge par la COR qui va occuper le théâtre au moins lors de cinq manifestations. Elle demande, par ailleurs, s'il est possible de créer un budget annexe pour que toutes ces décisions soient plus lisibles et pour avoir une vision de ce que ça coûte et de ce que ça rapporte.

M. le MAIRE dit que, dans le calcul de Mme RACINOUX, sont oubliées les différentes subventions obtenues : 25 000 € en 2018, 50 000 € en 2019 et 2020 du Département ; 25 000 € de la Région et le mécénat qui devrait atteindre la somme de 50 000 € d'ici le début de l'année prochaine.

M. le MAIRE rappelle sa volonté et celle de son équipe municipale : faire rayonner la ville de Tarare, ville-centre, sur le territoire, redonner de l'attractivité au centre-ville. Il avait prévu 250 abonnements (version modeste), aujourd'hui 460 abonnements ont été souscrits soit 500 abonnés (avec le pass famille) qui viennent de Lyon, Villefranche, Val-d'Oingt, Amplepuis... Ce qui démontre une vraie attente. Il assume le coût de cet équipement en insistant encore sur le montant des subventions en investissement (45 %). Quant à la COR, elle participe à hauteur d'un million d'euros en investissement et à un quart des spectacles.

Les spectacles se remplissent, plusieurs sont déjà complets. De plus, le caveau est largement attendu ; le premier spectacle organisé par le comité des fêtes (240 places) a été rempli en 40 mn.

M. le MAIRE met l'accent sur la culture qui est essentielle, qui est un renfort du lien social. Il désire développer avec son adjointe à l'éducation, Mme VOLAY, l'accès à la culture pour les enfants des écoles. Il aurait été possible d'envisager des tarifs plus élevés mais son souhait est que tous les Tarariens puissent se rendre au théâtre. Depuis 2014, une baisse de 30 % du prix des abonnements a été effectuée mais les recettes ont été multipliées par deux vu le nombre d'abonnés.

En ce qui concerne le budget annexe, c'est effectivement une possibilité réglementaire.

Mme RACINOUX demande à connaître le nombre d'abonnés tarariens et dit que les tarifs pourraient être différents pour les extérieurs (ceux qui ne paient pas leurs impôts à Tarare) comme cela est pratiqué pour les centres de loisirs.

M. le MAIRE répond que 43 % sont des Tarariens. Il répète qu'il veut faire retrouver à sa ville sa notoriété avec une volonté de s'ouvrir, de changer l'image du centre-ville. C'est un travail de longue haleine : il faut du temps pour redonner de l'attractivité. Concernant la culture, la Ville repart pratiquement de zéro et c'est déjà un succès plus important qu'envisagé. C'est une première saison culturelle sûrement perfectible. Le coût est assumé avec des subventions conséquentes aussi bien en investissement qu'en fonctionnement et un mécénat au-delà de ses espérances. Il souligne que les entreprises sont intéressées par ce projet culturel pour leurs salariés, leurs fournisseurs et leurs clients.

Mme AERNOUT revient sur la fermeture du gymnase Robert-Magat liée, selon ce qu'elle a retenu d'une précédente séance, aux tribunes et questionne sur les travaux de désamiantage.

M. le MAIRE refait l'historique rapide de ce dossier de l'AST : un avis défavorable de la sous-commission d'homologation des enceintes sportives donné en mars a conduit à un arrêté préfectoral valant fermeture immédiate du gymnase pour des raisons de sécurité. L'agrandissement de la salle réalisé en 1976 après la montée du club de basket en Nationale 1 a, en 40 ans, bougé du fait d'un manque de ferrailage et d'un sol meuble. D'où l'avis défavorable.

Au moment de l'installation des tribunes, il aurait dû être procédé au dépôt d'une demande de travaux et à une saisie de cette sous-commission (travaux importants). Dernièrement, lors d'une visite périodique, la sous-commission a constaté les changements de tribune.

Mme RACINOUX se fait confirmer par M. le MAIRE que les tribunes n'ont pas conduit à la fermeture de la salle. Ce dernier formule toutefois que si les choses avaient été faites correctement en leur temps, on aurait peut être pu anticiper le problème et éviter cette situation.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

## **N°1 : CONVENTION-CADRE DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE**

Mme ROGUE, directrice du projet action cœur de ville, informe en préambule que Tarare est la seule ville du département Rhône et l'une des plus petites parmi les 222 sélectionnées en France. Elle donne ensuite une vision globale du programme : les objectifs, les partenaires, la gouvernance, les phases (préparation, initialisation et déploiement) et les actions matures portées par la Ville, la COR ou des partenaires (exemples : amélioration de l'habitat privé, digitalisation des commerces, installation d'une station de vélos à assistance électrique).

M. le MAIRE énonce que Tarare n'est pas une ville isolée : comme de nombreuses autres villes moyennes, elle a connu la même histoire de l'industrialisation puis avec la mondialisation, un certain nombre de problèmes. Ce programme est un accélérateur des politiques déjà engagées pour la ville depuis 2014 : reconquête du centre-ville (théâtre, maison de quartier Centre-ville, requalification de la RN7...) sans oublier la périphérie, amélioration des logements en centre-ville, développement économique et commercial (Tarare est dans la moyenne de la vacance commerciale), attention marquée aux espaces et équipements publics et à l'offre culturelle.

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, reprend que le ministère de la Cohésion des territoires a mis en place un plan national action cœur de ville, bénéficiant à 222 communes invitées à s'inscrire dans le dispositif avec leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Ce plan vise à redonner du dynamisme et de l'attractivité au centre-ville de communes de taille moyenne pour lesquelles ont été constatées des fragilités sur les volets du logement, du commerce, de l'offre de services et d'équipements, de l'emploi et de la mobilité notamment.

La Ville de Tarare et la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) ont été retenues dans le cadre de ce programme.

La sélection de la commune de Tarare, confirmée par un courrier du ministère de la Cohésion des territoires en date du 6 avril 2018, s'inscrit dans la suite de l'accompagnement à la revitalisation proposé par le préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2016, dans le cadre du contrat État-Région et de ses volets territoriaux, acté dans la convention intitulée convention de revitalisation du centre-bourg de Tarare et de développement du territoire de l'Ouest rhodanien. Cette dernière est désormais intégrée au dispositif action cœur de ville.

La phase de préparation initiée depuis avril 2018 a pour objectif la signature d'une convention-cadre. Cette convention définit la gouvernance locale du programme, prévoit la réalisation d'un diagnostic à l'échelle de la COR et engage sur la mise en œuvre d'actions matures. Elle est d'une durée de six ans et demi et est évolutive par avenants. Ainsi seront définis dans les prochains mois, dans une seconde phase dite d'initialisation, et ajoutés à la convention : le diagnostic, le projet de redynamisation du centre-ville de Tarare, le périmètre d'intervention, les actions à déployer et leur plan de financement. Tout autre ajustement nécessaire au bon déroulement du programme pourra être effectué par voie d'avenant.

Seront cosignataires de la convention: l'État, le Département du Rhône, la COR, la Commune de Tarare, la Caisse des dépôts et consignations, Action logement, l'agence nationale de l'habitat (Anah) et l'agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

Action cœur de Ville se veut un programme partenarial et mobilisera d'autres acteurs comme, à titre d'exemple, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora), l'office public d'aménagement et de construction (Opac) du Rhône, Immobilière Rhône-Alpes (IRA), la Poste, SNCF Réseau, la chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne, la chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône et la fédération Atout commerce. Ils pourront être signataires de la convention-cadre, de ses annexes et/ou de ses avenants.

La convention est financière et engage les cosignataires pour les montants qui y sont inscrits et qui pourraient y être ajoutés tout au long de sa durée de vie.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine a étudié ce projet de convention dans sa séance du 13 septembre 2018.

La COR a délibéré favorablement sur cette convention lors de sa séance de bureau communautaire du 13 septembre 2018.

Le secrétariat général des affaires régionales (Sgar) a rendu un avis favorable le 20 septembre 2018, sachant que cet avis favorable conditionne la signature de la convention-cadre.

M. le MAIRE rappelle que c'est un programme de longue haleine démarré en avril 2018 qui débouche aujourd'hui sur cette convention avec la mise en place d'actions matures puis, dans un an, sur un avenant avec d'autres actions. Il invite les personnes présentes à la signature de la convention demain, 25 septembre, en mairie.

Mme RACINOUX souhaite un point de vigilance sur les déplacements en mode doux notamment en vélo, une question de sécurité se posant en centre-ville.

M. le MAIRE partage cette préoccupation et informe que, dans le projet de requalification de la RN7, sera réalisée une piste cyclable entre le skate-parc et la maison Thivel. Des contraintes (route nationale, itinéraire de convois exceptionnels...) n'ont pas permis de l'étendre au cœur de ville.

Mme RACINOUX fait remarquer que c'est aussi un choix : deux grands trottoirs de chaque côté avec du stationnement.

M. le MAIRE rétorque qu'effectivement il est possible de supprimer du stationnement mais cela va à l'encontre du souhait est d'aider le commerce local. Il ne faut pas opposer la voiture aux modes doux, chacun doit trouver sa place. Il fait part de l'action du conseil municipal d'enfants : création de garages à vélos dans les écoles. Cette piste cyclable, l'auto-partage, les garages et station de vélos sont un bon début en matière de déplacements doux.

M. SERVAN note que, comme à Lyon, l'arrivée en centre-ville conduit à un espace partagé entre les voitures et les vélos, avec une circulation ralentie. Un plan de circulation vélo sur l'ensemble des rues pourrait être envisagé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention-cadre action cœur de ville et autorise M. le Maire à signer ladite convention et les documents afférents y compris les avenants.

## **N°2 : AJUSTEMENT DE LA CONVENTION PROJET URBAIN RÉGIONAL (PUR) AVEC LA RÉGION-AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET LA COR**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle la délibération du 25 juin 2018 relative à la convention PUR entre la Ville de Tarare, la région Rhône-Alpes et la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR). Les

différentes opérations inscrites sont estimées à un coût total de 1 421 000 € HT avec une aide régionale de 752 600 €.

Depuis, la Région a informé que le montant total de son aide financière devait être arrondi à 750 000 €.

M. le MAIRE fait remarquer que, sur des projets s'élevant à 1 421 000 €, la part restant à la charge de la Ville est seulement de 171 000 € soit 12 %. Il ajoute que, sur ce mandat, est atteint un niveau historique de subventions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention PUR avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la COR selon le plan de financement prévisionnel ajusté comme indiqué ci-dessous ainsi que tout document afférent.

Maison de quartier Centre-ville	Commune	2018	191 000	60 %	114 600	76 400
Maison de quartier Hauts de Tarare	Commune	2018	100 000	60 %	60 000	40 000
Skate-parc	Commune	2019	80 000	60 %	48 000	32 000
Aire de jeux Recorbet/Margaret	Commune	2019	50 000	55 %	27 400	22 600
<b>Sous-total</b>	<b>Commune</b>		<b>421 000</b>	<b>59,5 %</b>	<b>250 000</b>	<b>171 000</b>
Extension de la passerelle gare	COR	2019-2020	1 000 000	50 %	500 000	500 000
<b>Sous-total</b>	<b>COR</b>		<b>1 000 000</b>	<b>50 %</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>
<b>Total</b>			<b>1 421 000</b>		<b>750 000</b>	<b>671 000</b>

### **N°3 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE DE TARARE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DE TARARE SUR LA RN7**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle qu'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'État et la Ville de Tarare pour l'aménagement de la traversée de Tarare sur la RN7 a été approuvée par le Conseil municipal le 12 mars 2018 et signée le 13 mars 2018.

Cette convention a défini les conditions de délégation de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de construction de trottoirs et d'itinéraires cyclables, de raccordement au réseau pluvial, la réalisation de passages piétons et de plateaux surélevés, d'aménagements paysagers et de mise en place de mobilier urbain.

La direction interrégionale des routes (DIR) a décidé de confier également la réalisation du renouvellement des enrobés dans la traversée de Tarare entre le carrefour rue Anna-Bibert/rue de la République et le carrefour avenue Édouard-Herriot/boulevard Robert-Michon.



L'avenant a pour objet de préciser les caractéristiques, les modalités techniques et financières de ces travaux.

Ces travaux relevant de l'entretien préventif des chaussées dont le montant est estimé à 318 300 euros hors taxe sont financés par l'État. La Commune de Tarare avancera la dépense et récupérera la TVA. Le versement par l'État sera effectué à la Commune au vu d'un constat des travaux réalisés établi par la DIR et de justificatifs produits par la Commune.

Une réception partielle sera effectuée pour les travaux en cours avant réouverture à la circulation (planning prévisionnel : novembre 2018).

La réception définitive aura lieu après la réalisation des enrobés en 2019.

M. le MAIRE explique que, sur le chantier de requalification de la RN7, deux maîtres d'ouvrage interviennent : l'État pour les enrobés et la Ville pour le reste des aménagements (piste cyclable, trottoirs, végétalisation...). Pour simplification, après sollicitation de la Ville, l'État a accepté que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du chantier soit assurée par la Ville. Cette dernière avance la dépense et se fait rembourser ensuite.

Mme RACINOUX questionne sur la hauteur des trottoirs rue Belfort.

M. le MAIRE informe de l'installation de plateaux traversants surélevés (dos d'âne étendus) aux carrefours.

M. TRIOMPHE explique qu'une bordure plus haute dans les arrondis guide le sens de circulation piétonne (inciter les personnes à emprunter le passage piéton).

Mme RACINOUX, si elle a compris l'intérêt de ce fléchage, pense que cela demeure dangereux.

M. le MAIRE répond que traverser en dehors des passages piétons est aussi dangereux et espère qu'il n'y aura pas de problème.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'État et la commune de Tarare relative à l'aménagement de la traversée de Tarare sur la RN7 et autorise M. le Maire à signer et exécuter le présent avenant ainsi que tout document afférent.

#### **N°4 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UN CÂBLE ÉLECTRIQUE PLACE DE LA GARE**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, explique que, dans le cadre du raccordement de l'installation photovoltaïque de la salle des fêtes au réseau électrique, Enedis doit implanter une canalisation souterraine sur une longueur de cinq mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle AS 300 place de la Gare.

À ce titre, Enedis demande à la Commune, propriétaire de la parcelle, de consentir une servitude de passage, formalisée par une convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de servitude de passage sur la parcelle AS 300 et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

#### **N°5 : DÉNOMINATION DU ROND-POINT DE LA PAIX**

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, expose que le rond-point situé vers le cimetière communal n'a pas de dénomination.

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale et sur proposition des associations des anciens combattants, il est envisagé de le dénommer : rond-point

de la Paix. Ce nom renvoie également aux autres conflits notamment ceux de 1939-45 et 1954-62 pour ne pas oublier le passé et ensemble, construire l'avenir.

M. le MAIRE souligne la très belle initiative des associations des anciens combattants qui ont une vision d'avenir sans pour autant oublier notre histoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, dénomme le rond-point vers le cimetière, rond-point de la Paix.

M. le MAIRE rappelle que le rapport n°6 est reporté à la séance du 15 octobre.

### **N°6 : CONVENTIONS DE MÉCÉNAT**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 3 juillet 2017, a approuvé la démarche de mécénat ainsi que les outils administratifs nécessaires pour l'acceptation des dons en numéraire ou en nature, notamment une convention type.

La Ville de Tarare souhaite faire de son théâtre l'une des pierres d'angle de son renouveau et imposer l'action culturelle comme l'un de ses fers de lance de sa politique de cohésion sociale. Aussi, elle développe cette démarche pour recevoir de nouvelles sources de financement, ainsi accroître sa capacité d'intervention quant à la programmation culturelle du théâtre.

Plusieurs partenaires privés ont déjà répondu positivement : Eiffage (10 000 €), Enedis (1 000 €), Gerflor (10 000 €), Leclerc (10 000 €), Semcoda (1 000 €), Spirit (2 500 €), les Teintureries de la Turdine (600 sacs imprimés pour une valeur de 3 250 € HT), Suez (2 500 €) et Veolia (2 500 €). Le soutien apporté s'élève à ce jour à 42 750 € pour la saison 2018-2019.

À cet effet, une convention de mécénat sera signée avec chacun d'entre eux.

M. le MAIRE est satisfait de cette démarche innovante : 20 000 € de mécénat étaient espérés et c'est au final environ 50 000 € qui seront récoltés sur cette saison culturelle. Les entreprises ont compris l'intérêt de ce dispositif.

Mme RACINOUX demande s'il sera possible d'avoir connaissance des conventions.

M. le MAIRE dit que les conventions correspondent à la convention type approuvée en juillet 2017 et que les dons permettent aux entreprises de défiscaliser à hauteur de 60 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les mécénats listés ci-dessus d'un montant total de 42 750 € et autorise M. le Maire à signer les conventions de mécénat financier correspondantes ainsi que leurs documents afférents.

### **N°7 : PARTENARIAT CULTUREL AVEC LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE POUR LE THÉÂTRE**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que le Département du Rhône a adopté un schéma d'éducation culturelle et d'enseignement artistique pour les années 2018-2020 qui permet de conjuguer ambition éducative, développement culturel et cohésion sociales des territoires. Il s'articule autour de trois axes :

- contribuer à une équité territoriale des Rhodaniens dans leur accès aux arts et à la culture
- favoriser la création et soutenir l'excellence
- faire de l'éducation artistique et culturelle une ambition et une responsabilité partagées avec les intercommunalités, les communes, les acteurs locaux, les associations et l'État.

Dans cette logique partenariale, le Département du Rhône propose son soutien aux centres culturels et théâtres.

En proposant des actions culturelles de proximité, ces espaces artistiques permettent le renouvellement, l'ouverture et l'élargissement des publics. Par leur rayonnement sur le territoire et

leur volonté de proposer certains de leurs spectacles hors les murs, ils peuvent aussi être de véritables scènes à rayonnement départemental.

C'est le cas du théâtre de Tarare avec lequel, au nom d'une convergence d'intérêts et au regard du projet artistique défini (missions de diffusion, d'aide à la création, d'implication territoriale et de diffusion auprès des collégiens), le Département établit sa collaboration.

Une convention définit les modalités de partenariat. Elle est conclue pour un an renouvelable tacitement deux fois et sous réserve du vote du budget.

Ainsi, le Département du Rhône s'est engagé par délibération du 29 juin 2018 à allouer une subvention de 25 000 € pour 2018, 50 000 € pour 2019 et 50 000 € pour 2020 à la Ville de Tarare.

M. le MAIRE apporte les précisions suivantes quant à la répartition géographique des abonnés et au coût de la saison culturelle : 43 % de Tarare et 57 % originaires d'une trentaine de communes (Villeurbanne, Pontcharra, Panissières, Bibost, Tassin-la-Demi-Lune, Violay, Cublize, Lyon, Affoux, Montrottier, Sarcey, Saint-Etienne, etc.) ; 180 000 € en frais techniques et achat de prestations (sans les fluides non encore quantifiables).

Mme RACINOX évoque à nouveau le montant de 320 000 €.

M. le MAIRE explique que, dans ce montant, se mélangent du fonctionnement et de l'investissement (matériel de sonorisation par exemple). En fonctionnement, à la dépense, il faut déduire les subventions du Département (50 000 € en 2019), de la Région (25 000 €) et le mécénat (50 000 €) soit une opération bien réalisée.

Mme RACINOX aborde l'ouverture du théâtre au plus grand nombre et interroge sur l'accès des lycéens, celui des collégiens étant mentionné dans ce rapport : des spectacles leur seront-ils réservés ?

M. le MAIRE répond que ce n'est pas prévu pour cette année mais que les lycéens bénéficient du pass région contenant un forfait culture. Des rencontres avec les différents responsables des établissements scolaires se sont tenues et ces derniers se sont montrés très intéressés pour un accès privilégié au théâtre pour les élèves.

Mme RACINOX trouve fort dommage que, dans le chéquier jeunes, les offres de la saison culturelle ne concernent que les 12-15 ans (collégiens) et que les spectacles or.

Mme GAUTIER dit que des ajustements seront possibles au vu de l'expérience de cette année.

Mme RACINOX souligne que, l'an dernier, il n'y avait pas de restriction d'âge pour la saison culturelle.

M. le MAIRE fait remarquer que le chéquier a été étendu des 11-18 ans aux 11 - 25. Il rassure sur sa volonté de voir le maximum de jeunes au théâtre et termine sur la qualité de la programmation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs avec le Département du Rhône et autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents.

#### **N°8 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LA NUMÉRISATION D'ARCHIVES**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que le ministère de la culture par l'intermédiaire de la direction régionale des affaires culturelles (Drac) Auvergne-Rhône-Alpes soutient des projets concernant le patrimoine archivistique notamment ceux de numérisation.

Aussi, dans le cadre des travaux annuels de restauration et de numérisation de documents d'archives de la Ville, il est prévu de numériser le journal *Le Petit Montagnard* (années 1901-1903,

1905, 1909, 1911-1912, 1914, 1917-1920, 1925, 1943-1944) pour un montant total de 1 171,50 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, habilite M. le Maire à demander une subvention auprès de la Drac Auvergne-Rhône-Alpes de 425 € (environ 30 % du coût total TTC des travaux).

#### **N°9 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE SEL DE DÉNEIGEMENT**

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que, par délibération du 30 juin 2015, la Ville de Tarare avait adhéré au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement coordonné par la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) et ce, pour une durée maximale de trois ans.

Aujourd'hui, il est envisagé de reconduire ce groupement de commandes avec de nouveau la COR comme coordonnateur et pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

À ce titre, la COR recense les besoins ; gère la phase de publicité et de remise des offres ; analyse et organise la commission d'appel d'offres (CAO) ; attribue, signe et notifie le marché.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution en ce qui le concerne. La facturation se fera directement auprès des communes.

La CAO sera celle du coordonnateur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le sel de déneigement et autorise M. le Maire à signer ladite convention de groupement ainsi que tous les documents afférents.

#### **N°10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal : filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, transformation d'un poste de rédacteur en rédacteur principal de 1<sup>e</sup> classe et approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

#### **N°11 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n°8453 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

À la question de Mme RACINOX sur la durée de douze mois, M. TRIOMPHE dit que dans un premier temps l'agent sera contractuel et, s'il donne satisfaction, dans un second temps, titularisé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018. Cet agent viendra en renfort des agents du service voirie propreté manifestations. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1, les crédits correspondants étant inscrits au budget

## Questions et communications diverses

M. le MAIRE redonne l'information d'un conseil municipal supplémentaire le lundi 15 octobre.

À l'interrogation de Mme AERNOUT sur la clôture du terrain de rugby, M. le MAIRE répond qu'il s'agit d'une obligation réglementaire du fait de la montée en division supérieure du club dont le coût s'élève à 20 000 €.

Mme RACINOUX s'étonne de ce coût pour un grillage.

M. le MAIRE confirme le prix pour la pose de la main-courante, du grillage et un portail, prix qu'il trouve également cher.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Bruno PEYLACHON  
Maire de Tarare

